



VILLE D'AUBY – DEPARTEMENT DU NORD
Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 19 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf janvier à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le douze janvier, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard CZECH, Maire

Le Maire de la ville d'Auby certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été publiés sur le site de la ville, conformément à la loi

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Bernard CZECH, Georges LEMAITRE, Abdelmalik SINI, Dorothée LORTHIOS, Lydie VALLIN, Djamel BOUTECHICHE, Chantal WAGON, Brahim NOUI, Arlette PLOUVIN, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Yves VALIN Corinne DESPREZ Christophe LOURDAUX, Bernard MOREL, Philippe VERON, Franck VALEMBOIS, Marie-José FACQ, Bernard GORA, Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK, Carine FIEUW

Absents avant donné procuration : Didier SZYMANEK à Bernard CZECH, Rudy CARLIER à Chantal WAGON, Séverine LASNEAU à Franck VALEMBOIS, Laurent JOVENET à Marie-José FACQ

Absente : Mathilde DESMONS

Monsieur Bernard GORA a été désigné secrétaire de séance

4 - FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS ET ATTRIBUTION DE LA MAJORATION LIEE AU BENEFICE DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lorsque la ville est attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine au cours des trois dernières années, les indemnités de fonction allouées peuvent être votées dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population des communes, visé à l'article L2123-23 du CGCT.

Considérant que la commune a été attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine au cours des trois dernières années,

Considérant qu'il appartient Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités dues au Maire, adjoints et conseillers municipaux délégués ainsi qu'aux conseillers municipaux missionnés auprès d'un élu ayant reçu délégation,

Sur ces bases, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'appliquer la majoration du fait de la DSU,
- De fixer une enveloppe indemnitaire globale correspondant au plafond des communes de 10 000 à 19 999 habitants comme suit :
 - o Indemnité du maire à 67.60% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
 - o Indemnités des 8 adjoints ayant reçu délégation à 22,10% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 - o Indemnités des 2 conseillers municipaux délégués à 14.20% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, nommés par Monsieur le Maire par arrêté municipal,
 - o Indemnités des 7 conseillers municipaux missionnés auprès d'un élu ayant reçu délégation à 3,37% de l'indice brut terminal de la fonction publique, nommés par Monsieur le Maire par arrêté municipal.
- De verser ces indemnités à compter de la date d'entrée en fonction des élus.

- Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal et que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'appliquer la majoration du fait de la DSU,

Décide de fixer une enveloppe indemnitaire globale correspondant au plafond des communes de 10 000 à 19 999 habitants comme suit :

- o Indemnité du maire à 67.60% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- o Indemnités des 8 adjoints ayant reçu délégation à 22,10% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- o Indemnités des 2 conseillers municipaux délégués à 14.20% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, nommés par Monsieur le Maire par arrêté municipal,
- o Indemnités des 7 conseillers municipaux missionnés auprès d'un élu ayant reçu délégation à 3,37% de l'indice brut terminal de la fonction publique, nommés par Monsieur le Maire par arrêté municipal.

Décide de verser ces indemnités à compter de la date d'entrée en fonction des élus.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal et que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

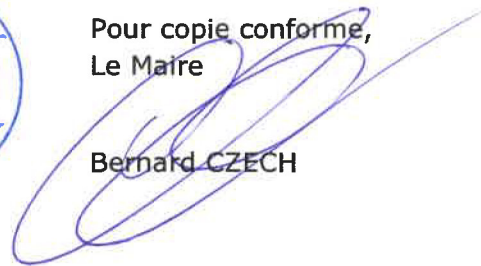
Le Secrétaire de Séance



Bernard GORA



Pour copie conforme,
Le Maire



Bernard CZECH

Nom -Prénom	Fonction	Pourcentage rémunération
CZECH Bernard	Maire	67,60%
LEMAITRE Georges	1 ^{er} Adjoint – Sport et coordination des projets	22,10%
PLATEAU Françoise	2 ^{ème} adjoint – Logement, vie associative	22,10%
SINI Abdelmalik	3 ^{ème} adjoint – Sécurité, prévention, service à la population, développement économique, emploi et insertion	22,10%
LORTHIOS Dorothée	4 ^{ème} adjoint – solidarité, affaires sociales et familiales et personnes en situation de handicap	22,10%
SZYMANEK Didier	5 ^{ème} adjoint – Aménagement de la ville, numérique et transition énergétique	22,10%
VALLIN Lydie	6 ^{ème} adjoint – Ecoles, culture et échanges	22,10%
BOUTECHICHE Djamel	7 ^{ème} adjoint – Vie des quartiers	22,10%
WAGON Chantal	8 ^{ème} adjoint - Jeunesse	22,10%
NOUI Brahim	Conseiller municipal délégué aux travaux et accessibilité	14,20%
CARLIER Rudy	Conseiller municipal délégué aînés et festivités	14,20%
PLOUVIN Arlette	Conseillère municipale chargée du quartier des Asturies	3,37%
MARLAIRE Monique	Conseillère municipale chargée des relations avec les écoles	3,37%
VALIN Yves	Conseiller municipal chargé de la police municipale	3,37%
DESPREZ Corinne	Conseillère municipale chargée de l'animation et des fêtes	3,37%
LOURDAUX Christophe	Conseiller municipal chargé des relations avec les associations sportives	3,37%
MOREL Bernard	Conseiller municipal chargé de la résidence Beauséjour	3,37%
VERON Philippe	Conseiller municipal chargé du suivi des grands projets	3,37%